|  |  |
| --- | --- |
| X:\SECRETARIAT\Blason\BLASON & LOGOS\Blason MSG.JPG | **Province du Brabant wallon****Arrondissement de Nivelles****CENTRE PUBLIC D’ACTION SOCIALE** **de Mont-Saint-Guibert****AVIS DE RECRUTEMENT D’UN(E) DIRECTEUR(TRICE) FINANCIER(ERE)** **A MI-TEMPS** |

Le Centre Public d’Action Sociale de Mont-Saint-Guibert porte à la connaissance du public, qu’il organisera un examen de recrutement d’un(e) Directeur(trice) Financier(ère) statutaire en vue de pourvoir au remplacement du titulaire démissionnaire. Son **entrée en fonction** est prévue le **1er avril 2018 au plus tard**.

1. **CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT** :
2. être ressortissant d’un état membre de  l’Union Européenne;

2. jouir des droits civils et politiques ;

3.   être d’une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

4.   être porteur d’un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;

5.   être porteur d’un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation (ce certificat peut être obtenu durant la première année de stage – cette condition n’est pas requise tant que le certificat de management public n’est pas organisé) ;

6.    être lauréat d’un examen.

1. **CONDITIONS PARTICULIERES DE RECRUTEMENT :**

Pour pouvoir postuler et être nommé au grade de Directeur financier, il faut satisfaire aux conditions particulières ci-après :

En ce qui concerne les titres de capacité :

* être porteur d’un diplôme donnant accès aux emplois de niveau A.

ET

* être porteur d’un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation ; cette condition n’est pas requise tant que le certificat de management public n’est pas organisé.

Le certificat en management public peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prorogée jusqu’à l’obtention du certificat pour une durée d’un an maximum.

Les Directeurs généraux, adjoints et financiers en fonction au 1er septembre 2013 sont dispensés de l’obligation d’être porteur du certificat en management public.

1. **MISSIONS DU DIRECTEUR FINANCIER** :

Le Directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire du CPAS. Il est chargé de l’utilisation efficace et économique des ressources financières et de la protection des actifs. Il fournit également des informations financières fiables au Directeur général et au Bureau Permanent. Il donne son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget ou de modifications budgétaires.

Ses missions sont expressément décrites à l’article 46 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS.

Il collabore étroitement avec le Directeur général dans un esprit de management constructif. Il contrôle l’application de la législation et des procédures dans son domaine d’activité. Il garantit la qualité des informations transmises aux collaborateurs.

1. **MODALITES DE L’EXAMEN**

L’examen comporte les épreuves suivantes :

* 1. **Une épreuve d’aptitude professionnelle** permettant d’apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes (cotée sur un total de **100 points**) :

•    Droit constitutionnel
•    Droit administratif
•    Droit des marchés publics
•    Droit civil
•    Finances et fiscalités locales

•    Droit communal et loi organique des CPAS

Cette épreuve est éliminatoire. Les candidats n'ayant pas obtenu **50 % dans chacune des matières ne seront pas admis à participer à la seconde épreuve.**

Les Directeurs financiers d’une autre Commune ou d’un CPAS nommés à titre définitif sont dispensés de l’épreuve d’aptitude professionnelle.

* 1. **Une épreuve orale** d’aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d’évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l’exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d’organisation du contrôle interne (cotée sur **100 points**).

**Pour réussir l’examen, les candidats devront obtenir 50 % dans chacune des branches et 60 % au total des épreuves.**

Un représentant de chacun des groupes représentés au Conseil de l’Action Sociale de même que des membres des organisations syndicales représentatives peuvent assister aux épreuves d’examen en qualité d’observateurs.

Au terme des deux épreuves, le jury établit un rapport sur le résultat des épreuves.

1. **COMPOSITION DU JURY**

Le jury chargé de l’ensemble des épreuves est composé :

1 ° de deux experts désignés par le Bureau Permanent ;

2° d’un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;

3° de deux représentants de la Fédération des Directeurs Financiers.

1. **DESIGNATION**

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Bureau Permanent propose au Conseil de l’Action Sociale un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans un autre CPAS et ce, sous peine de nullité.

Les candidats ayant réussi les épreuves seront versés dans une réserve de recrutement de 2 ans à dater de la désignation en stage du candidat retenu par le Conseil de l’Action sociale.

1. **STAGE**

À leur entrée en fonction, les Directeurs sont soumis à une période de stage.

La durée du stage est d’un an lorsque, à leur entrée en fonction, les Directeurs sont en possession d’un certificat de management public ou s’ils en sont dispensés.

La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à leur entrée en fonction, les Directeurs ne possèdent pas le certificat de management public. Durant cette période, le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

S’il ressort que le certificat n’est pas acquis à l’issue de la période précitée de deux ans, le Conseil de l’Action sociale peut notifier au stagiaire son licenciement.

Pendant la durée du stage, les Directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une Commission de stage composée de Directeurs généraux ou de Directeurs financiers selon le cas.

Les membres de cette Commission sont au nombre de trois et sont désignés par la Fédération du grade légal concerné sur base d’une liste de Directeurs disposant d’un minimum de dix années d’ancienneté dans la fonction.

À l’issue de la période de stage, la Commission procède à l’évaluation du Directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l’aptitude ou non du Directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Bureau permanent est associé à l’élaboration du rapport.

En cas de rapport négatif, le Conseil de l’Action Sociale peut procéder au licenciement du Directeur concerné.

1. **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les formalités relatives aux candidatures sont les suivantes :

Les candidatures sont à adresser **par lettre recommandée** à la poste, **pour le mercredi 3 janvier 2018 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, au Conseil de l’Action Sociale de MONT-SAINT-GUIBERT à l’adresse suivante : Monsieur le Président du CPAS - Grand’ Rue 39/1 - 1435 MONT-SAINT-GUIBERT.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

1. Un extrait d’acte de naissance ;
2. Un certificat de bonne conduite, vie et mœurs daté de moins de trois mois ;
3. Un certificat de nationalité ;
4. Dans le cadre d’un recrutement, une copie certifiée conforme du diplôme donnant accès aux emplois de niveau A ;
5. Dans le cadre d’une promotion, une attestation justifiant la possession d’un grade requis et des conditions d’ancienneté ;
6. En ce qui concerne les Directeurs financiers d’une autre Commune ou d’un CPAS nommés à titre définitif lorsqu’ils se portent candidat à l’examen de recrutement dans une fonction équivalente, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif ;
7. Un curriculum vitae.

**Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.**

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au CPAS de Mont-Saint-Guibert, Grand’ Rue 39/1 à 1435 Mont-Saint-Guibert (010/65.75.32) – info@cpas-mont-saint-guibert.be